

— monsieur Daniel Mercure, professeur titulaire au Département de sociologie, Université Laval, en remplacement de monsieur Jacques Desautels;

— madame Jacqueline Caron, directrice, Centre national d'exposition, Institut des arts au Saguenay, en remplacement de madame Claire Lelièvre-Bilodeau;

— madame Louise Amiot, architecte associée, Louise Amiot et Suzanne Bergeron, architectes, en remplacement de madame Liette Champagne;

— monsieur Réal Létourneau, vice-président à la région des Cantons-de-l'Est, Raymond Chabot Grant Thornton, en remplacement de monsieur Maximilien Laroche;

— monsieur Jacques Lemieux, supérieur général, Séminaire de Québec, en remplacement de monsieur Fernand Gingras;

QUE sur la recommandation de la Communauté métropolitaine de Québec, madame Francine Gagnon, avocate, Vachon Dumas Gagnon Jobin, soit nommée membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Michèle Bouchard-Rousseau.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38667

Gouvernement du Québec

Décret 755-2002, 19 juin 2002

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1), la Cinémathèque québécoise est une cinémathèque reconnue;

ATTENDU QUE l'article 1.1, Partie III des Règlements généraux de la Cinémathèque québécoise, prévoit que trois membres du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise sont nommés par le gouvernement du Québec après consultation de la Cinémathèque québécoise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.1, Partie III des Règlements généraux de la Cinémathèque québécoise, les membres du conseil sont élus ou nommés pour une période de deux ans, mais pour un maximum de trois termes consécutifs;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1299-2000 du 8 novembre 2000, monsieur John R. Porter était nommé membre du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise pour un troisième mandat, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications:

QUE madame Francine de Montigny-La Haye, associée principale et directrice du Bureau de Montréal, Le Cabinet de relations publiques National (Montréal) inc., soit nommée membre du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur John R. Porter.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38669

Gouvernement du Québec

Décret 756-2002, 19 juin 2002

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'une personne nommée pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, et choisie parmi les personnes proposées conjointement par les collègues d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 428-98 du 1^{er} avril 1998, monsieur Richard Filion était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;